

Gouvernement du Québec

## Décret 983-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT l'approbation de la Déclaration portant sur la francophonie canadienne entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard

ATTENDU QUE le Québec est le seul État francophone en Amérique du Nord et qu'il est le foyer principal de la langue française au Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec se reconnaît une responsabilité historique et particulière et qu'il exerce un leadership rassembleur en matière de francophonie canadienne, dans le respect de la diversité des communautés francophones et acadiennes, au moyen notamment de la Politique du Québec en matière de francophonie canadienne;

ATTENDU QUE le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard entretiennent des relations en matière de francophonie canadienne depuis 1989 et reconnaissent le rôle clé qu'ont joué les francophones dans la fondation et la construction du Canada d'aujourd'hui et leur importance pour le Canada de demain;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard considèrent que le rayonnement de la langue française, partout au Canada et sur le continent, est un élément essentiel à la prospérité politique, économique, sociale et culturelle du pays et qu'ils ont un rôle important à jouer à cet égard;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard souhaitent signer la Déclaration portant sur la francophonie canadienne;

ATTENDU QUE la Déclaration portant sur la francophonie canadienne entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Déclaration portant sur la francophonie canadienne entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, qui sera substantiellement conforme au projet de déclaration joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65770

Gouvernement du Québec

## Décret 984-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT l'approbation de l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en matière de francophonie

ATTENDU QUE, par le décret numéro 877-2008 du 10 septembre 2008, le gouvernement a approuvé l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en matière de francophonie, lequel a été signé le 30 septembre 2009;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour l'Accord de coopération et d'échanges en matière de francophonie signé en 2009 et, qu'à cette fin, le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard souhaitent conclure le nouvel Accord de coopération et d'échanges en matière de francophonie;

ATTENDU QUE cet accord est une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé l'Accord de coopération et d'échanges entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en matière de francophonie, lequel sera substantiellement conforme au projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65771

Gouvernement du Québec

### Décret 985-2016, 9 novembre 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de vingt coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE les docteurs Louis Normandin, Jocelyne Tessier et Guy Therrien ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 961-2014 du 5 novembre 2014, que leur mandat viendra à échéance le 16 novembre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Pierre Guilmette et Louis-Jean Roy ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 961-2014 du 5 novembre 2014, que leur mandat viendra à échéance le 27 novembre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Pascal Pelletier ainsi que M<sup>es</sup> Francine Baillargeon, Alice Bélanger, Nancy Bouchard, Pascale Boulay, Richard Drapeau, Pierre Dupré, Stéphanie Gamache, Kathleen Gélinas, Julie Grimard, Amélie Lavigne, Paul LeBoutillier, Donald Nicole, Mélissa Amélie Plourde et Catherine Rodrigue ont été nommés coroners à temps partiel par le décret numéro 1051-2014 du 26 novembre 2014, que leur mandat viendra à échéance le 25 novembre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 17 novembre 2016 :

- D<sup>r</sup> Louis Normandin, médecin à Montréal;
- D<sup>re</sup> Jocelyne Tessier, médecin à Repentigny;
- D<sup>r</sup> Guy Therrien, médecin à St-Eustache;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 26 novembre 2016 :

- M<sup>e</sup> Francine Baillargeon, notaire à Lac-Etchemin;
- M<sup>e</sup> Alice Bélanger, avocate à Kamouraska;
- M<sup>e</sup> Pascale Boulay, avocate à Gatineau;
- M<sup>e</sup> Richard Drapeau, notaire à Sherbrooke;
- M<sup>e</sup> Pierre Dupré, notaire à Mont-Tremblant;
- M<sup>e</sup> Stéphanie Gamache, avocate à Saint-Lambert;
- M<sup>e</sup> Kathleen Gélinas, avocate à Sherbrooke;
- M<sup>e</sup> Paul LeBoutillier, avocat à Rimouski;
- M<sup>e</sup> Donald Nicole, notaire, Municipalité de la Paroisse de Saint-Philémon;
- D<sup>r</sup> Pascal Pelletier, médecin à Trois-Rivières;
- M<sup>e</sup> Mélissa Amélie Plourde, avocate à Gaspé;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 26 novembre 2016 :

- M<sup>e</sup> Nancy Bouchard, notaire à Saguenay;
- M<sup>e</sup> Julie Grimard, avocate à Sherbrooke;
- M<sup>e</sup> Amélie Lavigne, notaire à Varennes;
- M<sup>e</sup> Catherine Rodrigue, notaire à Lyster;

QUE le docteur Pierre Guilmette, médecin à Saint-Georges, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 28 novembre 2016;